



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 4 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, , Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Monsieur FORGAR a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Monsieur ENGEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-079 EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX « PROMENADE DES FRANÇAIS » - ETUDE PRELIMINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

La commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « **PROMENADE DES FRANCAIS** ».

L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération estimé à :

- **Effacement coordonné : 231 000.00 € TTC**, la participation de la commune étant de **104 850.00 €**, déduction faite des financements mobilisés par le SDEC ENERGIE. Ce chiffrage tient compte des aides financières votées par les élus du Comité Syndical qui ont souhaité optimiser ces aides dans des zones géographiques nécessitant une sécurisation du réseau et une amélioration de la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension. Le projet se situant en zone littorale exposée à des vents potentiellement élevés, il bénéficie à ce titre d'une aide spécifique de 50 % sur les trois réseaux : électricité, éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie et télécommunication ;
- **Eclairage seul : 31 646.26€ TTC**, la contribution de la commune est de **19 778.91€HT** ;

Soit un coût total de contribution de la commune de **124 628.91€HT**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2028 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Avant la période estivale.

- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation, soit :

X en section de fonctionnement

☐ en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 5 775,00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

VOTE : POUR : 19

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

